



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la

ITEM N° : 03

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 25 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le vingt-cinquième jour de mai deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
Monsieur François Delisle, directeur général

EST ABSENTE : M^e Louise Ménard, greffière

25-0526-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

25-0526-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que modifié :

- Deux affaires nouvelles étant ajoutées, soit : « Vente de divers lots (secteur quartier de Pionnières) à Les Demeures du Lac inc. / 173 667,25 \$ plus taxes / Autorisation de signer » et « Nomination d'un greffier-adjoint ».

25-0526-03

OBJET : ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

25-0526-04

OBJET : SUITES AU PROCÈS-VERBAL

Concernant la question de monsieur Jean-François Robert en lien avec la transmission d'une résolution municipale dénonçant l'usage des plastiques oxobiodégradables en agriculture, monsieur le directeur général, François Delisle, mentionne que des vérifications sont en cours en ce moment et qu'un suivi sera effectué auprès du citoyen prochainement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-05

OBJET : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT / COMITÉ POUR LE PLAN D'ACTION
DE LA POLITIQUE CULTURELLE

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Lyne Tremblay soit désignée comme représentante de la Ville au sein du comité pour le plan d'action de la politique culturelle.

25-0526-06

OBJET : NOMINATION DE MONSIEUR DANY COUDÉ AU POSTE DE TRÉSORIER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Dany Coudé au poste permanent à temps plein de trésorier et de directeur du Service de l'urbanisme, à la classe 8, échelon 10, en date de la présente résolution, et ce, selon toutes et chacune des conditions prévues à la politique administrative et salariale du personnel cadre actuellement en vigueur.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de monsieur Dany Coudé.

25-0526-07

OBJET : PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET
RAPPORT DES AUDITEURS

ATTENDU le dépôt des états financiers audités de la Ville de Saint-Félicien au 31 décembre 2025;

ATTENDU le dépôt du rapport des auditeurs sur les états financiers;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance par monsieur Dany Coudé, trésorier sur les résultats obtenus;

ATTENDU QUE les états financiers montrent un excédent de fonctionnement de l'exercice de 1 119 092 \$;

ATTENDU QUE les états financiers montrent un excédent de fonctionnement non affecté de 6 436 454 \$;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L.-PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états financiers audités de la Ville et du rapport des auditeurs au 31 décembre 2025.

25-0526-08

OBJET : ACCEPTATION / PROJETS DE PARTICIPATION CITOYENNE

ATTENDU l'appel de propositions dans le cadre du Programme de participation citoyenne;

ATTENDU le dépôt de huit projets;

ATTENDU QUE le comité d'analyse formé d'un élu, de deux citoyens et du directeur général s'est réuni le 13 mai 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-08 (suite)

OBJET : ACCEPTATION / PROJETS DE PARTICIPATION CITOYENNE

...

ATTENDU QU'au terme des travaux dudit comité et de l'analyse faite de l'ensemble des projets déposés, six projets ont été retenus;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER les projets de participation citoyenne suivants :

PROJETS	MONTANTS
Projet d'amélioration et de valorisation de la salle communautaire du Bôme de Saint-Méthode	5 000 \$
Démarche pour le positionnement stratégique du terrain de la Pointe de Saint-Méthode	5 000 \$
Projet de forêt nourricière dans le quartier - Secteur Tobo-Ski	3 000 \$
Embellissement de la cour d'école de la Polyvalente des Quatre-Vents - Comité PQ Vert	5 000 \$
Aménagement du terrain - Stationnement cabane à sucre de la Pointe de Saint-Méthode	3 000 \$
Prolongement du parc d'habileté à vélo pour les jeunes - Secteur Tobo-Ski	4 000 \$
TOTAL	25 000 \$

25-0526-09

OBJET : AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER DANS LES RUES DE LA VILLE / AUBERGE DE L'AMITIÉ DE ROBERVAL / 11 ET 18 SEPTEMBRE 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'Auberge de l'Amitié de Roberval à utiliser les rues de la Ville de Saint-Félicien le 11 et le 18 septembre 2026, afin de récolter des dons, aux intersections suivantes :

- Boulevard Hamel et carré des Bouleaux;
- Boulevard Hamel et rue des Bouleaux;
- Rue Notre-Dame et boulevard du Sacré-Cœur.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les travaux publics devront disposer de cônes orange sur les lieux des barrages routiers avant la tenue de ceux-ci.

25-0526-10

OBJET : FIXATION DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026 / MODIFICATION DU CALENDRIER

ATTENDU les termes de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE le calendrier adopté à la fin de l'année précédente prévoyait une séance ordinaire du conseil le 25 mai, une séance le 8 juin et une séance le 13 juillet 2026;

ATTENDU QUE les séances ordinaires du 25 mai et du 8 juin sont à deux semaines d'intervalle alors que celle du 13 juillet est à quatre semaines d'intervalle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-10 (suite)

OBJET : FIXATION DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR
L'ANNÉE 2026 / MODIFICATION DU CALENDRIER

...

ATTENDU QU'il est proposé de déplacer la séance ordinaire du 8 juin au 15 juin 2026 pour ainsi permettre de mieux ventiler les sujets entre les séances;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 de la manière suivante :

▪ 19 janvier	▪ 13 juillet
▪ 9 février	▪ 17 août
▪ 2 mars	▪ 14 septembre
▪ 23 mars	▪ 5 octobre
▪ 13 avril	▪ 26 octobre
▪ 4 mai	▪ 16 novembre
▪ 25 mai	▪ 7 décembre
▪ 15 juin	

25-0526-11

OBJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET ENTRETIEN DES
ROUTES LOCALES (ERL) / REDDITION DE COMPTES / ANNÉE 2025

ATTENDU la réalisation par la Ville de Saint-Félicien au cours de l'année 2025 de travaux sur des routes locales de niveaux 1 ou 2;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, le total des frais encourus admissibles au volet Entretien des routes locales (ERL) est de 993 265,60 \$;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ATTESTER la véracité des frais de 221 117,00 \$ encourus admissibles au volet (ERL) sur des routes locales de niveaux 1 ou 2 dans le cadre du volet entretien du réseau local (ERL) du programme d'aide à la voirie locale de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

25-0526-12

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE /
2630, CHEMIN DE LA POINTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 2630, chemin de la Pointe, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-12 (suite)

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE /
2630, CHEMIN DE LA POINTE

...

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 2630, chemin de la Pointe à Saint-Félicien ayant pour effet de régulariser le non-respect de la marge latérale gauche prescrite pour les bâtiments agricoles existants afin de permettre un morcellement en zone agricole sur le lot 2 670 797 au cadastre du Québec.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du projet soumis à la date de la présente résolution.

25-0526-13

OBJET : AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE / 1103, BOULEVARD DU
SACRÉ-CŒUR

ATTENDU QUE le règlement 23-083 relatif à la démolition d'immeubles est en vigueur depuis le 3 mai 2023;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2026, tout bâtiment construit avant 1940 est assujéti audit règlement;

ATTENDU QUE l'immeuble commercial sis au 1103, boulevard du Sacré-Cœur est visé par les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a confirmé ne pas s'opposer à la démolition projetée et a demandé à la Ville de poursuivre le processus légal applicable;

ATTENDU QU'aucune opposition écrite de citoyens n'a été reçue relativement à cette demande de démolition;

ATTENDU QUE le projet envisagé à la suite de cette démolition contribuera à la revitalisation et au développement du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité considère que la demande respecte les objectifs et les critères prévus au règlement applicable;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la démolition de l'immeuble commercial sis au 1103, boulevard du Sacré-Cœur conformément aux dispositions du règlement 23-083 relatif à la démolition d'immeubles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-14

OBJET : DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY / AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 25-V À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 23-ADYN (SECTEUR CHEMIN DU LAC)

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire des lots 2 671 423 et 2 671 439 au cadastre du Québec, situés dans le secteur du chemin du Lac, à Saint-Félicien relativement au projet de développement de quatre terrains dédiés à la construction de résidences de villégiature, notamment dans le cadre d'une rencontre avec des représentants de la Ville de Saint-Félicien et de la MRC du Domaine-du-Roy en février 2025;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que les règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Félicien en vigueur identifient le secteur ci-devant mentionné comme étant « en zone verte », ne permettant pas le développement projeté;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté, le 24 mars 2025, la résolution numéro 24-0325-06 qui répond favorablement à la demande déposée, par l'agrandissement de l'aire d'affectation de villégiature à même l'aire agricole de même que par l'agrandissement de la zone 25-V à même une partie de la zone 23-Adyn, et qui demande à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier en ce sens le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy a adopté, le 8 juillet 2025, la résolution numéro 2025-204 qui instaure un moratoire relatif au dépôt de toute nouvelle demande de modification du schéma d'aménagement et de développement par les municipalités locales pendant la période de révision du schéma et qui précise que ce moratoire peut être révisé au cas par cas par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE la résolution numéro 24-0325-06 de la Ville n'a pas été transmise à la MRC avant le 8 juillet 2025, en raison de circonstances administratives non intentionnelles, l'intention de la Ville ayant toujours été de transmettre cette résolution à la MRC dans les meilleurs délais après son adoption;

ATTENDU QUE le propriétaire a réitéré son projet et demande que la résolution numéro 24-0345-06 soit mise en application;

ATTENDU QUE la Ville demeure favorable à ce projet, qui est majeur pour le développement de la villégiature dans ce secteur situé à l'embouchure de la rivière Ticouapé et du Lac St-Jean, et souhaite que sa demande de modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Domaine-du-Roy, datée du 24 mars 2025, soit prise en compte par la MRC malgré le moratoire, lequel peut par ailleurs faire l'objet d'une révision;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DEMANDER à nouveau à la MRC du Domaine-du-Roy de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement en vigueur relativement aux lots 2 671 423 et 2 671 439 au cadastre du Québec situés dans le secteur du chemin du Lac afin d'agrandir l'affectation villégiature à même l'affectation agricole, et ce, malgré la résolution numéro 2025-204 de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-15

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 AVRIL 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance
du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2026.

25-0526-16

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE / ANNÉE 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la
Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la Ville doit
déposer un rapport concernant l'application du règlement sur la
gestion contractuelle;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel sur la gestion
contractuelle pour l'année 2025.

25-0526-17

OBJET : CONTRAT DE PRÊT À USAGE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS / CAMP DE JOUR / SAISON
ESTIVALE 2026 / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général
soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au
nom de la Ville, le contrat de prêt à usage à intervenir avec le
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, concernant le
camp de jour pour la saison estivale 2026, selon le projet soumis au
conseil au cours de la présente séance.

25-0526-18

OBJET : ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR AVEC LA MRC DU
DOMAINE-DU-ROY ET ALS. / FOURNITURE DE SERVICES / MISE EN
PLACE D'UN CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS / GESTION FINANCIÈRE ET
SOUTIEN AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES / AUTORISATION DE SIGNER

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy et sept
municipalités du territoire ont élaboré un projet de coopération
intermunicipale visant la fourniture de services pour la mise en
place d'un centre de services partagés en soutien aux directions
générales et en gestion financière;

ATTENDU QUE la MRC a procédé au dépôt du projet dans le
cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du
Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et
de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le sous-volet Coopération intermunicipale du
programme a pour objectif de mettre en place ou de bonifier des
projets de coopération visant la mise en commun de services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-18 (suite)

OBJET : ENTENTE INTERMUNICIPALE À INTERVENIR AVEC LA MRC DU
DOMAINE-DU-ROY ET ALS. / FOURNITURE DE SERVICES / MISE EN
PLACE D'UN CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS / GESTION FINANCIÈRE ET
SOUTIEN AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES / AUTORISATION DE SIGNER

...

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint-Prime, et la Ville de Saint-Félicien désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en soutien aux directions générales et en gestion financière;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la mise en place d'un centre de services partagés en soutien aux directions générales et en gestion financière avec la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que les municipalités de Chambord, Lac-Bouchette, La Doré, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, Saint-François-de-Sales, Saint-Prime, et la Ville de Saint-Félicien.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer ladite entente.

QUE la Ville de Saint-Félicien accepte, même en cas de réponse défavorable à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, de mettre en œuvre le projet déposé.

25-0526-19

OBJET : BAIL À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE CURLING ST-FÉLICIEN INC. /
GLACES DU CURLING / SAISON 2026-2027 / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec le Club de curling St-Félicien inc. concernant les glaces du curling pour la saison 2026-2027, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

25-0526-20

OBJET : PROMESSE D'ACHAT CONSENTIE À 9470-9185 QUÉBEC INC. /
LOT 6 704 444 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR RUE LÉVESQUE)
/ AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat consentie à 9470-9185 Québec inc. concernant le lot 6 704 444 au cadastre du Québec, selon le projet soumis au conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-21

OBJET : ENTENTE DE PRINCIPE À INTERVENIR AVEC LE CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN / UTILISATION DES PLATEAUX SPORTIFS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) / AUTORISATION DE SIGNER

ATTENDU QUE le Cégep de St-Félicien entend déposer une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), pour la construction, sur ses terrains, d'un bâtiment comprenant deux plateaux sportifs et une palestre;

ATTENDU QUE la Ville et le Cégep souhaitent convenir, dans un esprit de collaboration et d'intérêt public, de l'utilisation de ce bâtiment notamment afin que la Ville puisse y exploiter des installations et équipements sportifs et récréatifs;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer financièrement à l'établissement de ce bâtiment destiné à la pratique publique d'activités sportives et récréatives, en considération de l'utilisation qu'elle en fera;

ATTENDU QUE l'implication financière de la Ville est conditionnelle à l'octroi du financement dans le cadre du PAFIRSPA, à la contribution financière du Cégep, à l'obtention, par la Ville, d'un emprunt conforme à la Loi sur les cités et villes (c. C-19) et de tout autre autorisation ou approbation requise par la loi;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (c. C-47.1) confère à une municipalité locale compétence dans le domaine des loisirs et des activités communautaires (article 4, alinéa 1, par.1) et lui donne le pouvoir d'accorder toute aide à ce sujet (article 90) et le pouvoir d'établir ou d'exploiter un équipement récréatif avec un établissement d'enseignement (article 8);

ATTENDU QUE la Ville et le Cégep ont établi les principes généraux de leur collaboration, afin de permettre au Cégep d'initier sa demande de financement dans le cadre du PAFIRSPA, la conclusion d'une entente détaillée étant à convenir advenant la réalisation du Projet;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de principe relative à l'utilisation des plateaux sportifs dans le cadre du Programme PAFIRSPA, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

25-0526-22

OBJET : DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.) / LOTS 6 691 429, 6 193 802 ET 6 193 804 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR PETIT RANG)

ATTENDU la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de permettre l'aliénation des lots 6 691 429, 6 193 802 et 6 193 804 au cadastre du Québec situé sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-22 (suite)

OBJET : DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.) / LOTS 6 691 429, 6 193 802 ET 6 193 804 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR PETIT RANG)

...

ATTENDU les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots avoisinants	<p>Le lot concerné et des lots avoisinants comportent un sol à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 50 % de facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles avec un sol ayant une structure indésirable et/ou une lente perméabilité du sol; ✓ 30 % de sol de facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures avec un sol ayant une basse fertilité; ✓ 20 % de sol présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles dû au relief.
2	Les possibilités d'utilisation du lot ou des lots à des fins d'agriculture	Le lot concerné est déjà en culture et le restera.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence, l'usage du lot va demeurer le même.
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et des règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Non applicable. C'est de l'agriculture qui est exercée sur les lots.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Il n'y aura aucun changement.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Il n'y aura aucun changement.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Toute la partie du lot en culture le demeurera. Le demandeur possède déjà plusieurs autres lots agricoles.
9	L'effet sur le développement économique de la région	Permetts à l'agriculteur de continuer ses opérations sur les lots visés par la demande.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Conforme au schéma d'aménagement présentement en vigueur.
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas se porter acquéreur des lots et il devra continuer à payer un bail de location.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-22 (suite)

OBJET : DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.) / LOTS 6 691 429, 6 193 802 ET 6 193 804 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR PETIT RANG)

...

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accepter cette demande en vue de permettre l'aliénation des lots 6 691 429, 6 193 802 et 6 193 804 au cadastre du Québec situé sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien.

25-0526-23

OBJET : DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.) / LOTS 2 670 844 ET 2 912 170 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CHEMIN DU HÉRON-BLEU)

ATTENDU la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de permettre l'aliénation des lots 2 670 844 et 2 912 170 au cadastre du Québec situé sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien;

ATTENDU les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots avoisinants	Les lots concernés comportent un sol à 30 % de facteurs limitatifs assez sérieux et très sérieux qui en restreignent l'exploitation avec un sol ayant de la surabondance d'eau et 70 % de sol qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme de cultures possibles avec des sols exposés aux inondations.
2	Les possibilités d'utilisation du lot ou des lots à des fins d'agriculture	Le lot concerné est déjà en culture et le restera.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence, l'usage du lot va demeurer le même. Le locataire du lot veut devenir propriétaire.
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et des règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Non applicable. C'est de l'agriculture qui est exercée sur le lot.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Il n'y aura aucun changement.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Il n'y aura aucun changement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-23

OBJET : DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.) / LOTS 2 670 844 ET 2 912 170 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CHEMIN DU HÉRON-BLEU)

...

CRITÈRES OBLIGATOIRES (SUITE)		
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La parcelle visée demeurera en culture.
9	L'effet sur le développement économique de la région	Permits à l'agriculteur de continuer ses opérations sur le lot visé par la demande.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Conforme au schéma d'aménagement présentement en vigueur.
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas se porter acquéreur du lot et il devra continuer à payer un bail de location.

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accepter cette demande en vue de permettre l'aliénation des lots 2 670 844 et 2 912 170 au cadastre du Québec situé sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien.

25-0526-24

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'UN ÉMISSAIRE / FERNAND GILBERT LTÉE / 177 916,43 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat de réhabilitation par chemisage de conduites d'égout sanitaire et d'un émissaire;

ATTENDU le dépôt de six soumissions, soit :

Fernand Gilbert ltée	177 916,43 \$
Forage 3D inc.	212 318,42 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	216 167,95 \$
CWW Réhabilitation	229 932,75 \$
Insituform Technologies ltd	271 271,00 \$
CGI Environnement inc.	272 597,64 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission déposée par Fernand Gilbert ltée s'est avérée être la plus basse conforme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-24 (suite)

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE DE
CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'UN ÉMISSAIRE / FERNAND GILBERT
LTÉE / 177 916,43 \$ TAXES INCLUSES

...

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Fernand Gilbert Itée, pour le prix de
177 916,43 \$ incluant les taxes, le contrat de réhabilitation par
chemisage de conduites d'égout sanitaire et d'un émissaire, selon
les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la
soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-11-644)

25-0526-25

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / ACQUISITION D'UN GROUPE
ÉLECTROGÈNE NEUF / LES ENTREPRISES M.B. ST-FÉLICIEN INC. /
147 397,95 \$ TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres public relativement au contrat
d'acquisition d'un groupe électrogène neuf;

ATTENDU le dépôt d'une seule soumission, soit :

Les Entreprises M.B. St-Félicien inc.	147 397,95 \$
---------------------------------------	---------------

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission
déposée par Les Entreprises M.B. St-Félicien inc. s'est avérée être
conforme;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à Les Entreprises M.B. St-Félicien inc., pour le
prix de 147 397,95 \$ incluant les taxes, le contrat d'acquisition
d'un groupe électrogène neuf, selon les clauses et conditions des
documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-11-644)

25-0526-26

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE
RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des
commissions selon le règlement 19-976, pour la période du
30 avril au 20 mai 2026 totalisant 4 700 \$ et de ratifier les
dépenses y incluses.

25-0526-27

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL
ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement
19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel
administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	218 821,46 \$
-------------------------------------------------------------	---------------



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-27 (suite)

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

...

Trésorier Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	20 848,36 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	N.A.
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	9 198,94 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	50 195,27 \$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	5 265,82 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	6 031,11 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	6 925,95 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	10 649,93 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	8 371,53 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	79 426,16 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	420,52 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	11 021,85 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	10 152,52 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	N.A.
TOTAL	437 329,42 \$

25-0526-28

OBJET : ACCEPTATION DES LISTES DE COMPTES / PÉRIODES DU 10 AU 23 AVRIL ET DU 24 AVRIL AU 7 MAI 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telles que déposées par le comité des finances, les listes de comptes pour les périodes du 10 au 23 avril 2026 et du 24 avril au 7 mai 2026, totalisant respectivement 1 191 280,37 \$ et 1 433 812,52 \$.

25-0526-29

OBJET : ORDRES DE CHANGEMENT / ISOFOR INC. / AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL / 134 241,92 \$ PLUS TAXES

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER l'ordre de changement numéro 16 et les directives de changement apportés au contrat original totalisant 134 241,92 \$ plus taxes et d'autoriser le versement à Isofor inc. dudit montant.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-08-055)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-30

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-181 / MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 314-2024 DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIANT SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-181, aux fins de l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le plan d'urbanisme 18-942 afin d'assurer la concordance avec le règlement 314-2024 de la MRC du Domaine-du-Roy modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé.

25-0526-31

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-182 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 314-2024 DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIANT SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-182, aux fins de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le règlement de zonage 18-943 afin d'assurer la concordance avec le règlement 314-2024 de la MRC du Domaine-du-Roy modifiant son schéma d'aménagement et de développement.

25-0526-32

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-183 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE CULTE (P3) » DANS LA ZONE 160-M

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-183, aux fins de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'ajouter l'usage « Établissements scolaires et de culte (p3) » dans la zone 160-M.

25-0526-33

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-181 / MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 314-2024 DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIANT SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Pamela Gagnon qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-181, modifiant le plan d'urbanisme 18-942 afin d'assurer la concordance avec le règlement 314-2024 de la MRC du Domaine-du-Roy modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-34

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-182 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 314-2024 DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIANT SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Louis Hébert qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-182, modifiant le règlement de zonage 18-943 afin d'assurer la concordance avec le règlement 314-2024 de la MRC du Domaine-du-Roy modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé.

25-0526-35

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-183 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE D'AJOUTER L'USAGE « ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE CULTE (P3) » DANS LA ZONE 160-M

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par madame la conseillère Lyne Tremblay qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement 26-183 modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue d'ajouter l'usage « Établissements scolaires et de culte (P3) » dans la zone 160-M.

25-0526-36

OBJET : VENTE DE DIVERS LOTS (SECTEUR QUARTIER DE PIONNIÈRES) À LES DEMEURES DU LAC INC. / 173 667,25 \$ PLUS TAXES / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE VENDRE à Les Demeures du Lac inc., pour le prix 173 667,25 \$ plus taxes, payable comptant, divers lots situés dans le quartier des Pionnières, selon le projet d'acte de vente soumis au conseil au cours de la présente séance, le maire ou le maire suppléant et la greffière, étant, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à donner suite et effet à la présente résolution.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la résolution 13-0426-15 soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

25-0526-37

OBJET : NOMINATION D'UN GREFFIER-ADJOINT

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur François Delisle, directeur général, soit désigné comme greffier-adjoint de la Ville de Saint-Félicien.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-38

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et forment des commentaires sur divers sujets.

Monsieur le conseiller Martin Pagé, appuyé de l'ensemble des membres du conseil, demande à ce qu'une lettre de félicitations soit adressée au maire de la municipalité de Lac-Bouchette pour la tenue de la Fête régionale du Mois de l'arbre et des Forêts (MAF) le 22 mai dernier.

25-0526-39

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 21 h 11 à 21 h 15

a) Monsieur Guy Bouchard s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Il se questionne sur l'entretien des clôtures sur le terrain du centre de services scolaires derrière la polyvalente des Quatre-Vents. Il se demande si les employés municipaux peuvent intervenir pour dégager les clôtures de la végétation qui s'y trouve. Il se demande également si les balais mécanisés ne pourraient pas dégager la piste d'athlétisme dans ce secteur du gravier qui nuit à la pratique de la course à pied. Il déplore la malpropreté constatée sur le boul. St-Félicien près du viaduc. Comme cette route relève du ministère des transports et de la Mobilité durable, il souhaite que la ville fasse une intervention auprès du ministère pour améliorer la situation.


25-0526-40

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

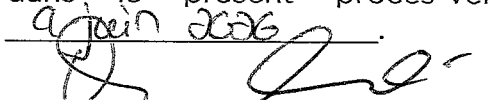
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

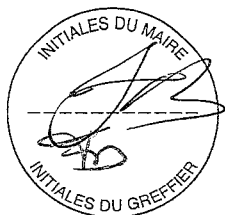
QUE l'assemblée soit levée à 21 h 16.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 28 mai 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.


François Delisle, directeur général

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce


Dany Coudé, trésorier



No de résolution
ou annotation

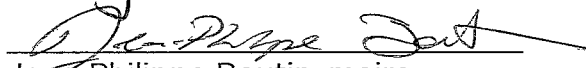
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

25-0526-40 (suite)

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

...

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce 9 juin 2006 procès-verbal,


Jean-Philippe Boutin, maire


Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE QUINZIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée


François Delisle, directeur général



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 1^{er} juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le premier jour de juin deux mille vingt-six, à 17 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
Monsieur François Delisle, directeur général

EST ABSENTE : M^e Louise Ménard, greffière

E01-0626-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

E01-0626-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que présenté.

E01-0626-03

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE D'ACHAT DANS L'ACTE DE VENTE INTERVENU AVEC LES DEMEURES DU LAC INC. LE 27 MAI 2026

ATTENDU QUE le 27 mai 2026, la Ville de Saint-Félicien a vendu à Les demeures du Lac inc. les lots 6 693 190, 6 693 192, 6 693 193, 6 693 194, 6 693 195, 6 693 196, 6 693 197, 6 693 198, 6 693 199, 6 693 200, 6 693 201, 6 693 202, 6 693 203, 6 693 204, 6 693 205, 6 693 206, 6 693 207, 6 693 208, 6 693 209, 6 693 210, 6 693 211, 6 693 212 et 6 693 213 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest (ci-après les « Immeubles »), l'acte de vente ayant été publié au bureau de la publicité des droits le même jour, sous le numéro 30 334 710;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit un droit de préférence, au bénéfice de la Ville, à savoir que dans le cas où Les Demeures du Lac inc. désirerait se départir d'un des Immeubles, elle devra d'abord l'offrir à la Ville de Saint-Félicien, laquelle disposera d'un droit de préférence pour acquérir les Immeubles;

ATTENDU QUE cette clause n'aurait pas dû se retrouver à l'intérieur de l'acte de vente, de sorte que la Ville de Saint-Félicien souhaite renoncer à tout droit de préférence sur l'ensemble des Immeubles;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien renonce, de manière complète et finale, à tout droit de préférence auquel elle pourrait prétendre sur les lots 6 693 190, 6 693 192, 6 693 193, 6 693 194, 6 693 195, 6 693 196, 6 693 197, 6 693 198, 6 693 199, 6 693 200, 6 693 201, 6 693 202, 6 693 203, 6 693 204, 6 693 205, 6 693 206, 6 693 207, 6 693 208, 6 693 209, 6 693 210, 6 693 211, 6 693 212 et 6 693 213 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest en vertu de l'acte de vente publié sous le numéro 30 334 710;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Félicien

E01-0626-04

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 17 h 31 à 17 h 32

Aucune intervention n'a été enregistrée.

E01-0626-05

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 17 h 32.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 2 juin 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

François Delisle, directeur général

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce

9 juin 2026

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce *9 juin 2026* ce procès-verbal,

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE QUINZIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée

François Delisle, directeur général